VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 24-07-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTORISÉ DEVANT LE N°190 AVENUE DE ROCHEFORT DU 24 JUILLET 2023 AU 28 JUILLET 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/AG APM 23/1684

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, 4 avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT) sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (terrassement, raccordement au coffret auprès du panneau publicitaire), au n°190 avenue de Rochefort, du 24 juillet au 28 juillet 2023 (suivant photos jointes).

ARTICLE 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera perturbée à hauteur du n°190 avenue de Rochefort, au droit des travaux, du 24 juillet au 28 juillet 2023.

ARTICLE 3 : L''entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier situé au n°190 avenue de Rochefort, au droit des travaux, du 24 juillet au 28 juillet 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 juillet 2023

Pour le Maire, et par délégation

e Remier Adjoint,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

le 24 juillet 2023

Didier MONNET



